

Date d'envoi de la convocation : 9 Mai 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Mai 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE.

Ont donné pouvoir :

M. Patrick MANIERE à M. Jean-François CHAMPION,
M. Michel QUINET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/4

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES A FAIBLES RESSOURCES – COMMUNE DE DEZIZE-LES-MARANGES

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de l'adoption de son Budget Primitif 2012, le Conseil Communautaire a voté une enveloppe financière

triennale de 120 000 € destinée à aider les communes à faibles ressources à financer des investissements n'entrant pas dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Dès lors, suite aux propositions d'un groupe de travail composé des Présidents et Vice Présidents de la CLETC et de la Commission des Finances, une liste de 16 communes – liste jointe en annexe - éligibles à une aide totale de 7 500 € sur la période 2012-2014 a été établie dans cette optique.

Le rapporteur précise que les modalités pratiques d'accès à cette enveloppe ont été approuvées à l'occasion de la séance plénière du 24 septembre 2012.

Il indique que le Maire de DEZIZE-lès-MARANGES sollicite, plan de financement et devis à l'appui, une aide de 2 986 € dans d'un projet de rénovation de « la croix à la Poule ».

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'attribution d'un fonds de soutien de 2 986 € à la Commune de DEZIZE-lès-MARANGES dans le cadre du projet décrit ci-dessus,
- autorise son mandatement à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Liste des 16 communes pouvant accéder à l'enveloppe
pluriannuelle de fonds de soutien 3 x 40 000 €**

Commune	Fonds de Concours Maximum
AUBIGNY-LA-RONCE	7 500 €
BAUBIGNY	7 500 €
CHEVIGNY-EN-VALIERE	7 500 €
CORBERON	7 500 €
CORCELLES-LES-ARTS	7 500 €
CORGNGOUX	7 500 €
CORMOT-LE-GRAND	7 500 €
DEZIZE-LES-MARANGES	7 500 €
EBATY	7 500 €
ECHEVRONNE	7 500 €
JOURS-EN-VAUX	7 500 €
MONTHELIE	7 500 €
PARIS L'HOPITAL	7 500 €
PERNAND-VERGELESSES	7 500 €
SANTOSSE	7 500 €
VAUCHIGNON	7 500 €
Total 16 communes	120 000 €

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_4
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.8 - Fonds de concours
Objet de l'acte	Fonds de soutien aux communes à faibles ressources - commune de DEZIZE les MARANGES
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140515-BU_14_4-DE
Date de transmission de l'acte	23/05/2014
Date de réception de l'accuse de réception	23/05/2014